

RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE DU VIEUX-CHÊNE... POUR VIVRE EN HARMONIE !

MANQUEMENTS MAJEURS

Si je ne respecte pas un des engagements suivants :

- ✧ JE M'ENGAGE À ADOPTER UNE BONNE ATTITUDE PAR MES PAROLES (violence verbale, intimidation, jurons, etc...) ET MES GESTES (violence physique, gestes grossiers, etc...);
- ✧ JE M'ENGAGE À DEMEURER POLI(E) ENVERS LES INTERVENANTS ET LES PAIRS;
- ✧ JE M'ENGAGE À NE CONSOMMER NI CIGARETTE, NI DROGUE, NI ALCOOL;

j'aurai un MANQUEMENT MAJEUR et je recevrai une lettre d'avertissement.

MANQUEMENTS MINEURS

Si je ne respecte pas une des règles suivantes :

- ✧ RESPECT DE SOI ET DES AUTRES :
 1. *je circule lentement à l'intérieur de l'école (avec un laissez-passer et à droite quand on est en groupe);*
 2. *lors des entrées et des sorties, je circule calmement;*
 3. *pendant les heures de cours, je circule en silence;*
 4. *je mange des collations saines (fruits, légumes, produits laitiers);*
 5. *je renonce à la gomme, aux bonbons, aux chips, etc...;*
 6. *je joue de façon sécuritaire et à l'intérieur de la cour d'école;*
 7. *je porte des vêtements adéquats pour l'école (je renonce aux vêtements trop courts, déchirés, qui laissent paraître les sous-vêtements et je porte des vêtements ou accessoires sans dessin ou inscription à caractère violent ou raciste) et j'enlève ma casquette ou mon chapeau en entrant;*
 8. *je laisse à la maison tout objet de valeur (jeux électroniques, baladeur, Ipod, cellulaire, ...);*
 9. *j'utilise les bons mots.*
- ✧ RESPECT DE L'HORAIRE :
 10. *j'arrive à l'heure à l'école;*
 11. *je suis l'horaire des jeux.*
- ✧ RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :
 12. *je jette les déchets à la poubelle;*
 13. *je renonce au vandalisme;*
 14. *je prends soin du matériel scolaire (je respecte les travaux exposés ou affichés, je couvre les livres, etc...);*
 15. *j'utilise les escaliers nord et sud (l'escalier du centre est réservé pour les urgences ou pour la circulation avec mon professeur).*

AU DÎNER À L'ÉCOLE : je suis les règles de vie de l'école et surtout :

- A. *je parle à voix basse et poliment;*
- B. *je lève la main pour dire ou demander quelque chose aux éducatrices (je reste assis à ma place);*
- C. *je mange mon dîner et je mange de façon convenable;*
- D. *je garde ma place propre (dessus et dessous);*
- E. *je jette les déchets à la poubelle (je ne lance rien);*
- F. *je circule calmement dans les corridors;*
- G. *je participe aux activités organisées;*
- H. *lorsque je dîne à l'extérieur, je reviens sur la cour d'école à 13h00 (lorsqu'il fait beau) et 13h15 (en cas de mauvais temps);*
- I. *si je dîne à l'extérieur avec la permission de mes parents, je dois remettre une note (datée, écrite et signée par les parents) à l'éducatrice avant de partir;*

j'aurai un MANQUEMENT MINEUR et je recevrai un billet d'intervention.

FONCTIONNEMENT DE NOTRE CODE DE VIE

La plupart du temps nos élèves respectent les règles de vie de l'école. Notre approche vise à modifier un comportement en donnant d'abord à l'élève l'occasion de se reprendre. Cependant, lorsque les paroles et/ou les gestes d'un enfant nuisent à son développement ou à celui d'un autre enfant, nous devons intervenir avec cohérence et constance.

Il est donc important :

- *qu'il y ait intervention lors d'un comportement inadéquat;*
- *de choisir une conséquence que l'on est capable d'appliquer;*
- *que la conséquence choisie ne pénalise pas les autres élèves;*
- *de prévoir des conséquences positives pour valoriser les comportements attendus;*
- *d'adapter la conséquence à l'âge, aux particularités de l'élève ainsi qu'au contexte et à la nature du comportement.*

La gravité et la fréquence du comportement inadéquat déterminent alors le niveau d'intervention requis.

LES OBJECTIFS D'UNE INTERVENTION SONT :

- *d'arrêter le comportement inadéquat;*
- *d'amener l'élève à reconnaître l'impact de ses gestes et/ou paroles sur lui et les autres et à comprendre l'impact de ceux-ci;*
- *d'amener l'élève à contribuer à la recherche de solutions (résoudre le conflit / s'engager à agir autrement / au besoin réparer les torts causés).*

Pour atteindre ces objectifs :

- **Conséquences logiques**
 - ◆ Perte de temps : reprise de temps (lors du temps libre avec réflexion ou tâche d'apprentissage académique ou sociale);
 - ◆ Travail non fait : reprise de travail (idéalement le même jour ou le lendemain);
 - ◆ Règle non respectée : retranscription ou réflexion sur la règle;
 - ◆ Vandalisme : nettoyage du dégât ou réparation ou remplacement de l'objet brisé.
- **Perte de privilèges**
 - ◆ Retrait temporairement d'un objet, de l'accès à un endroit, d'une activité ou d'une permission lorsqu'un élève en fait un usage inadéquat.
- **Temps d'arrêt** (en retrait du groupe avec travail à faire à l'école ou à la maison)
 - ◆ Objectif : permettre à l'élève de contrôler ses émotions, de réfléchir sur son comportement, de prendre le temps pour trouver des solutions.
- **Possibilité de réparation** (dédommagement de la victime avec son consentement)

POUR QUE VOUS SOYEZ INFORMÉS

Les enseignants spécialistes (anglais, arts et éducation physique) ainsi que les éducatrices du service de garde utiliseront le billet d'intervention pour communiquer aux parents des comportements dérangeants en plus de la démarche de correction entreprise avec l'intervenant.

Les lettres d'avertissement demeurent les instruments de communication lorsque l'élève pose des gestes répétés de non-respect des règles de vie (manquements mineurs) ou des manquements majeurs (violence verbale ou physique, impolitesse envers un intervenant, vandalisme).

Si la conséquence est une retenue en fin d'après-midi, les titulaires vous informeront par écrit ou par téléphone du moment choisi pour une retenue et de la durée de celle-ci. Le retour à la maison devra être assumé par le parent.

Durant le transport scolaire

Pour assurer sa sécurité personnelle et celle des élèves qui l'entourent, l'enfant qui bénéficie du transport scolaire doit respecter les règles qui s'y appliquent. Il appartient à la direction de l'école de gérer les plaintes émises par les chauffeurs d'autobus scolaire.

Si un billet de mauvaise conduite est émis par un chauffeur, **l'élève doit se présenter au bureau de la direction la même journée**. Celle-ci remet un laissez-passer lui permettant de reprendre l'autobus à la fin de la journée. L'élève qui ne s'est pas présenté à la direction risque fort de ne pouvoir repartir par autobus. Les parents sont alors contactés. Le billet doit être signé par le parent.

À la troisième plainte, l'élève se voit privé de transport scolaire pour une journée. Si l'élève accumule deux autres nouvelles plaintes, donc **à la cinquième plainte**, on suspend alors son privilège de transport pour un nombre de jours qui peut varier selon la gravité du manquement et/ou la fréquence de ce dernier. Une rencontre avec les parents peut alors être nécessaire pour que l'élève puisse bénéficier à nouveau du transport scolaire. Enfin, l'accumulation d'une **sixième plainte** peut entraîner un retrait du transport scolaire pour une période indéterminée. Il faut bien comprendre que, en raison de l'impact d'un comportement inadéquat pour la sécurité de l'ensemble des enfants, l'élève en cause doit modifier ses attitudes et ses comportements.

La gravité et/ou l'importance d'un geste posé par un élève (exemple : bagarre, vol, consommation et/ou vente de drogue, impolitesse grave, refus systématique de se conformer aux directives du conducteur, vandalisme, etc...) peut entraîner une **suspension immédiate sans qu'on ait à passer chacune des étapes du système d'encadrement prévu pour la période de transport**. Cette décision appartient à la direction de l'école. Celle-ci peut également décider de toute autre mesure disciplinaire particulière en fonction de la nature et/ou de la gravité d'un événement, après rencontre avec l'élève. La direction informe les parents à l'aide d'un formulaire « laissez-passer temporaire ou suspension du transport scolaire ».

En terminant, il est important de retenir que l'école et la maison forment une équipe poursuivant le même but : l'éducation des enfants sous notre responsabilité. Si vous ne comprenez pas une décision, communiquez avec l'équipe-école plutôt que de partager votre désaccord avec votre enfant. Ensemble, nous trouverons une solution.

TABLEAU SYNTHÈSE DU SYSTÈME D'ENCADREMENT DURANT LE TRANSPORT SCOLAIRE		
1 ^e plainte écrite	→→→	avis aux parents
2 ^e plainte écrite	→→→	avis aux parents
3 ^e plainte écrite	→→→	suspension du transport pour une journée
4 ^e plainte écrite	→→→	avis aux parents
5 ^e plainte écrite	→→→	suspension du transport (possibilité de plus d'une journée) et convocation des parents à une rencontre avec la direction
6 ^e plainte écrite	→→→	suspension du transport scolaire pour une période indéterminée

UN CADRE D'INTERVENTION CLAIR QUI TIENT COMPTE DES DROITS ET DES DEVOIRS DE L'ENFANT

Dès qu'un élève reçoit un avertissement pour des manquements mineurs répétés et/ou des manquements majeurs (violence verbale ou physique, impolitesse envers l'adulte), un système de suivi impliquant tous les intervenants concernés est mis sur pied pour accompagner l'enfant dans son cheminement de développement de comportements acceptables.

La gravité et/ou l'importance d'un geste posé par un élève (exemple : bagarre, vol, consommation et/ou vente de drogue, impolitesse grave, refus systématique de se conformer aux directives, vandalisme, etc...) peut entraîner une suspension immédiate sans qu'on ait à passer chacune des étapes du système d'encadrement. Cette décision appartient à la direction de l'école. Celle-ci peut également décider de toute autre mesure disciplinaire particulière en fonction de la nature et/ou de la gravité d'un événement, après rencontre avec l'élève.

- ⇒ **1^{er} avertissement, contresigné par la direction** : intervention, *LETTRE D'AVERTISSEMENT SIGNÉE PAR LES PARENTS (à remettre le lendemain matin au titulaire)*. Possibilité de suspension.
- ⇒ **2^e avertissement, contresigné par la direction** : intervention, *LETTRE D'AVERTISSEMENT SIGNÉE ET RETOUR AVEC LES PARENTS* (rencontre ou téléphone avec la direction). Possibilité de suspension.
- ⇒ **3^e avertissement, contresigné par la direction** : intervention, *LETTRE D'AVERTISSEMENT SIGNÉE PAR LES PARENTS, SUSPENSION À L'ÉCOLE AVEC TRAVAIL DE CLASSE À FAIRE.*
- ⇒ **4^e avertissement, contresigné par la direction** : intervention, *LETTRE D'AVERTISSEMENT SIGNÉE PAR LES PARENTS, POSSIBILITÉ DE SUSPENSION À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE AVEC DU TRAVAIL DE CLASSE À FAIRE.*
- ⇒ **5^e avertissement et plus, contresigné par la direction** : suivi au plan d'intervention avec *POSSIBILITÉ DE SUSPENSION IMMÉDIATE ET RETOUR À LA MAISON.*

NOTE : Dans des cas extrêmes, l'enfant pourrait être expulsé de l'école et référé aux services éducatifs de la CSA.